

Financement des EMS hors-canton pour les résidents jurassiens : une pratique à améliorer !

Pour rappel, le financement des EMS et des UVP est de compétence cantonale en ce qui concerne les coûts admis. Le forfait « hôtelier » journalier est de 150 francs au maximum, celui des soins (part cantonale maximale selon la table « Plaisir ») étant limité à 28,40 francs (tarif 2012). Les caisses maladie versent au maximum 108 francs par jour et par résident, ce dernier devant assumer jusqu'à 21,60 pour participer au financement des soins qui, en 2012, s'élève au total et par jour, pour chaque résident, de 10,10 francs à 158 francs. En 2013, le montant total passera au maximum à 162,10 francs.

Pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires (PC) de l'AVS, les chiffres ci-dessus font foi pour les calculs, avec quelques exceptions pour le forfait hôtelier en cas de séjour dans un home extra cantonal avec lequel un accord a été conclu.

Là où le bât blesse, c'est pour le cas d'une personne résidant dans le Jura et qui souhaite être admise dans un home situé hors canton ! Non seulement le forfait hôtelier peut être plus cher, mais aussi et surtout, la participation cantonale journalière aux soins risque également d'être beaucoup plus élevée. Dans le canton de Berne, par exemple, le home touchera au maximum 107,65 francs par jour du canton pour un résident bernois au lieu des 28,40 francs à la charge du canton du Jura pour un résident jurassien. Or, même si un résident jurassien déposait ses papiers dans le canton du home convoité, c'est le Jura qui continuera à verser sa participation cantonale, à savoir « seulement » les 28,40 francs ! Ceci découle de l'application de la « Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI » (RS 831.30) en relation avec la définition du domicile légal.

En résumé, un résident jurassien qui souhaite être pris en charge dans un home d'un autre canton devra assumer lui-même la différence entre la part cantonale jurassienne aux soins et celle du canton où est situé le home qu'il souhaiterait rejoindre. Si cela semble éventuellement possible pour des résidents relativement aisés, l'impossibilité est totale pour ceux, nombreux, bénéficiant de prestations complémentaires !

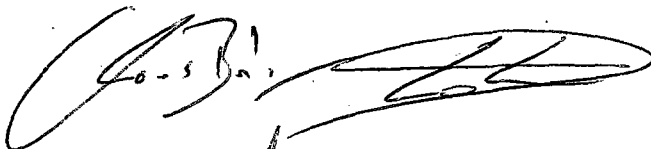
Pour permettre le transfert de résidents vers d'autres cantons, je demande au Gouvernement :

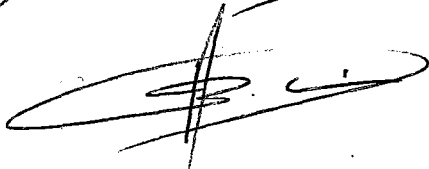
1. D'étudier la possibilité d'augmenter la participation cantonale aux soins, éventuellement par compensation, en abolissant le système actuel qui subventionne directement les EMS et UVP jurassiens, de manière à atténuer l'énorme différence existant avec d'autres cantons.
2. D'intervenir auprès de la Confédération pour que le domicile pris en compte soit le domicile du home et non pas celui de la prestation PC initiale.
3. De faire toute proposition visant à lever l'impossibilité actuelle pour un résident d'un home jurassien d'être admis, pour des raisons financières liées à la subvention cantonale des soins, dans un home extra cantonal.

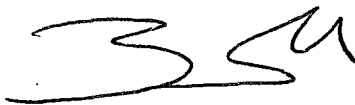
Delémont, le 12 décembre 2012

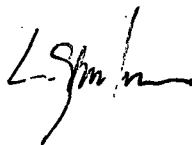
Au nom du Groupe socialiste :


Jean Bourquard



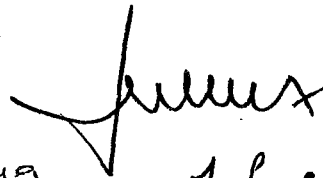








A. Vega



M. Lorenzini

Marquise Rossi

P. Bunn